

# CNRACL

## Cohortes 2020

Dans le cadre de la campagne du droit à l'information 2020, les dossiers des agents concernés par les cohortes 2020 ont été mis à la disposition des employeurs depuis le mois de septembre 2019 « gestion des comptes individuels » ou « qualification de CIR » de l'espace personnalisé Employeur. Ces dossiers seront à l'état « demande à effectuer ».

Ces dossiers sont à vérifier et à compléter puis devront être transmis au Centre de gestion (si la collectivité a conventionné pour le contrôle des dossiers CNRACL), ou directement à la CNRACL **avant le 31 mai 2020**.

Pour rappel, les **agents concernés par le droit à l'information 2020** sont :

- **les agents nés en 1970, 1975, 1980, 1985** : ils seront destinataires d'un Relevé Individuel de Situation (RIS) ; les dossiers sont à traiter en « *Gestion des Comptes Individuels Retraite* » ;
- **les agents nés en 1955, 1960 et 1965** : ils seront destinataires d'une Estimation Indicative Globale (EIG) ; les dossiers sont à traiter en « *Qualification de CIR* ».

Si les agents concernés par l'envoi des documents du droit à l'information n'apparaissent pas dans votre portefeuille il conviendra de demander leur dossier en cliquant sur **Nouvelle demande dans l'onglet** correspondant selon l'année de naissance.

Procédure : <https://www.cnracletraires.fr/> -> Accès Espace personnalisé Employeur -> Accès aux services -> « Gestion des CIR » ou « Qualification des CIR ».

### **Intérêts du service QCIR « Qualification des comptes individuels retraite » :**

- ✓ Ce service vise à améliorer la qualité des données pour les actifs, notamment celles des documents du Droit à l'information (RIS, EIG, EIR) et permettra d'éviter les incertitudes liées au départ à la retraite.
- ✓ Il permet d'anticiper et de faciliter la liquidation ; évoluer vers un dispositif de liquidation automatique.
- ✓ Vous n'aurez plus à fournir au moment de la liquidation les pièces justificatives déjà transmises.

Pour les agents qui possèdent un espace personnel, leurs EIG seront disponibles dans ce dernier, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ à la retraite, sans demande préalable.

Si les agents ne possèdent pas d'espace personnel, leurs EIG leur seront envoyées par courrier postal.

**!** Il est rappelé que la qualité des EIG dépend de la parfaite complétude des données carrières. Les RIS et les EIG doivent être le reflet de la carrière de l'agent. A ce titre, tous les arrêts maladie doivent être renseignés.